



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté préfectoral réglementant temporairement l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement, pour les pétards uniquement, dans le département de Meurthe-et-Moselle

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Article 1^{er} : Le port et le transport ainsi que l'utilisation de pétards par les particuliers est interdite, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans les manifestations publiques, dans les lieux de grands rassemblements, ainsi que dans les établissements recevant du public du 2 décembre 2016 à 8h00 au 12 décembre 2016 à 8h00, sur l'ensemble du territoire du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : L'utilisation des artifices de divertissement par les professionnels, dans le cadre des spectacles pyrotechniques dûment validés par l'autorité préfectorale compétente, est donc autorisée.

De même, les spectacles comportant des artifices pyrotechniques classés C2, C3, K2, K3 ou T1 dont la quantité totale de matière ne dépasse pas 35 kg de poudre pourront être autorisés à l'occasion de fêtes publiques ou privées, moyennant une simple déclaration préalable au maire de la commune où le tir sera réalisé. Le maire pourra alors, en vertu de ses pouvoirs de police, prendre toutes mesures complémentaires en vue d'assurer la sécurité publique lors du spectacle.

Article 3 : Les infractions spécifiques au présent arrêté seront passibles de contraventions de 1^{re} classe ou des contraventions de 4^e et 5^e classe prévues par le décret du 1er octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, Place de la Carrière, 54000 Nancy) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, le Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle et le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- MM. les sous-préfets
- Mmes et M. les maires du département

Fait à NANCY, le 22 NOV. 2016

Le Préfet,

Philippe MAHÉ



INFO MAIRIE

Mont l'Etroit le 24 novembre 2016

☎ 03 83 25 42 76 -

Email mairie-montletroit@wanadoo.fr -

Site montletroit.fr

Permanence du secrétariat

Mardi de 13h30 à 18h00

Jeudi de 9h00 à 12h00

Permanence des élus

Samedi de 9h30 à 10h30